

ARRÊTÉ n° 1171 du 01 JUIL. 2024

Portant attribution d'une subvention de l'Etat au titre du fonds de secours pour
l'outre-mer
au **Conseil Départemental de La Réunion**

LE PRÉFET DE LA RÉUNION

- VU la loi du 19 mars 1946 érigeant en département français la Guadeloupe, la Guyane, la Martinique et La Réunion ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jérôme FILIPPINI, préfet de la région Réunion, préfet de la Réunion ;
- VU l'arrêté n° 722 du 03 mai 2024 portant délégation de signature à Mme Nathalie INFANTE, secrétaire générale pour les affaires régionales et à ses collaborateurs, placés sous son autorité ;
- ;VU la circulaire du 11 juillet 2012 relative à la mise en œuvre du dispositif d'aide du fonds de secours pour l'outre-mer ;
- VU la décision du comité interministériel du fonds de secours (CIFS) du 14 juin 2024 ;
- VU les crédits mis à disposition par le responsable du programme, au titre de l'action 6 du BOP 123,

Sur proposition de l'État-Major de Zone,

Sur proposition de la secrétaire générale pour les affaires régionales,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : montant et destination de la subvention

Une subvention de **147 217,22 €** (cent quarante-sept mille deux cent dix-sept euros et vingt-deux centimes) est attribuée au Conseil Départemental de La Réunion représenté par son président pour les travaux de remise en état du réseau routier départemental, de plusieurs équipements hydrauliques ainsi que de sentiers et routes forestières endommagés suite à l'épisode cyclonique allant du 14 au 16 janvier 2024.

ARTICLE 2 : composition de l'assiette subventionnable

La liste des postes de dépenses constitutives de l'assiette subventionnable figure dans l'annexe financière jointe au présent arrêté.

ARTICLE 3 : délai de réalisation des travaux

L'ensemble des travaux devra être réalisé et acquitté **le 31 décembre 2024** au plus tard.

ARTICLE 4 : modalités de liquidation de la subvention

La subvention accordée représente 30% de la base subventionnable retenue par le comité interministériel du fonds de secours.

Le versement de la subvention s'effectuera

1) sur présentation :

- d'un bilan d'exécution des travaux précisant notamment les règles de la commande publique observée pour leur mise en œuvre ;
- des justificatifs attestant la réalisation effective des travaux et leur conformité au dossier présenté à l'appui de la demande de subvention ;
- de l'état de mandatement visé du comptable public de la collectivité.

2) par application du taux de 30 % susvisé aux dépenses présentées, justifiées, sous réserve de ne pas dépasser le montant maximal cité à l'article 1.

Le dépôt des documents exigés pour l'instruction de la liquidation devra obligatoirement être effectué avant le 31 mars 2025, date d'apposition du tampon d'arrivée de la préfecture de la Réunion faisant foi.

A défaut, la subvention sera déclarée caduque et ne donnera lieu à aucun paiement.

ARTICLE 5 : versement de la subvention

Sous réserve de disponibilité des crédits, le mandatement de la subvention s'effectue en une seule fois, au terme de la vérification des pièces de solde produites dans le délai imparti par l'article 4 et de leur éligibilité.

La dépense est imputée sur les crédits du programme 123 du ministère de l'intérieur et des outre-mer, domaine fonctionnel : 123-06-16 – activité : 012300000502.

ARTICLE 6 : obligations de la collectivité bénéficiaire.

La collectivité est tenue de :

- respecter les délais fixés par le présent arrêté ;
- se soumettre à tous contrôles sur pièces ou sur place effectués par ou pour le compte des services de l'État pendant et postérieurement à l'exécution du présent arrêté ;
- assurer la publicité du financement de l'État sur les panneaux de chantier.

Le non-respect total ou partiel des termes du présent arrêté par le bénéficiaire expose à son abrogation de plein-droit, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure. Le délai consenti au bénéficiaire pour faire valoir ses arguments est également fixé à quinze jours à compter de la présentation de la lettre recommandée précitée.

ARTICLE 7 : Validité de l'arrêté

L'arrêté entre en vigueur à la date de sa notification au bénéficiaire et prend fin au plus tard le **30 avril 2025**.

ARTICLE 8 : Recours

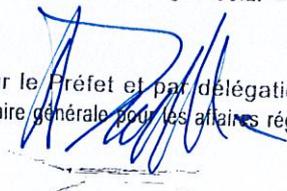
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Saint-Denis sis 27, rue Félix Guyon à SAINT-DENIS (97400) dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa notification au bénéficiaire.

ARTICLE 9 : Dispositif exécutoire

La secrétaire générale pour les affaires régionales et le directeur régional des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de son annexe technique, qui seront notifiés à la collectivité bénéficiaire et publiées au recueil des actes administratifs de la Préfecture de La Réunion.

Saint-Denis, le 01 JUIL. 2024

Pour le Préfet et par délégation
La secrétaire générale pour les affaires régionales


Nathalie INFANTE

ANNEXE FINANCIERE

| Localisation (rue) | Domage - Type de demande | Montant aide demandée (HT) | Montant recalculé (déduction de travaux D'amélioration et des prestations non éligibles) | Assiette retenue après abattement pour obsolescence (€ HT) | Montant de l'aide (en € HT) Taux de 35% | Remarques |
|--|---|----------------------------|--|--|---|-------------|
| CD 974 Voies + équipements hydrauliques + collages + patrimoine naturel | | | | | | |
| Réseau routier départemental | | | | | | |
| Commune de Salat-Benoît RD3 - PR 37+900 | reprise garde-corps et GBA du radier | 60 644,00 € | 0,00 € | Abattement de 15% | 0,00 € | 0,00 € |
| Commune de Salat-Louis Radier Ouaki RD21 - PR 4+600 | réfection du radier fusible et réfection de chaussée | 60 997,65 € | 0,00 € | Abattement de 15% | 0,00 € | 0,00 € |
| Commune de Saint-Joseph RD37 - PR 5+400 | réparation de chaussée | 13 824,88 € | 0,00 € | Abattement de 15% | 0,00 € | 0,00 € |
| Commune de La Possession RD41 - PR 29+600 | dégagement de chaussée + construction de parapet de protection | 92 165,90 € | 35 700,00 € | Abattement de 15% | 30 345,00 € | 9 103,50 € |
| Commune de Saint-Denis RD41 - PR 2+900 -> PR 29+600 | déblaiement éboulis + réfection des filets de protection | 147 465,44 € | 35 385,00 € | Abattement de 15% | 30 077,25 € | 9 023,18 € |
| Commune de Saint-Denis RD12 - PR 4+750 | déblaiement éboulis + confection mur en gabions | 46 082,95 € | 0,00 € | Abattement de 15% | 0,00 € | 0,00 € |
| Commune de Saint-Denis RD43 - PR 8+500 -> PR 12+400 | déblaiement éboulis | 46 082,95 € | 0,00 € | Abattement de 15% | 0,00 € | 0,00 € |
| Commune de Saint-André RD48 - PR 5+800 -> PR 10+700 | purges et visite hélicoptère | 111 211,50 € | 0,00 € | Abattement de 15% | 0,00 € | 0,00 € |
| Commune de Saint-André RD48 - PR 6+200 | création d'une piste provisoire pour rétablissement de la circulation | 108 607,00 € | 31 780,00 € | Abattement de 15% | 27 013,00 € | 8 103,90 € |
| Commune de Saint-André RD48 | travaux divers dont dégagement de chaussée | 90 535,00 € | 81 166,00 € | Abattement de 15% | 68 991,10 € | 20 697,33 € |
| Commune de Cilaos RD241 - PR 2+700 | déblaiement de la chaussée | 5 590,00 € | 0,00 € | Abattement de 15% | 0,00 € | 0,00 € |
| Commune de Cilaos RD242 - PR 1+550 | déblaiement de la chaussée | 2 500,00 € | 0,00 € | Abattement de 15% | 0,00 € | 0,00 € |
| Commune de Saint-Denis RD41 - PR 9+500 -> PR 18+720 | déblaiement de la chaussée | 258 064,52 € | 0,00 € | Abattement de 15% | 0,00 € | 0,00 € |
| Commune de Saint-Denis RD41 - PR 9+500 -> PR 18+720 | déblaiement de la chaussée | 46 082,95 € | 0,00 € | Abattement de 15% | 0,00 € | 0,00 € |
| Commune de Sainte-Marie RDS1 - PR 1+750 | déblaiement de la chaussée | 92 165,90 € | 0,00 € | Abattement de 15% | 0,00 € | 0,00 € |
| Commune de Saint-Denis RD42/RD43 | déblaiement de la chaussée | 46 082,95 € | 49 660,00 € | Abattement de 15% | 42 211,00 € | 12 663,30 € |
| Commune de Saint-Denis RD41 - PR 0 -> PR 16+000 | déblaiement de la chaussée | 67 281,11 € | 0,00 € | Abattement de 15% | 0,00 € | 0,00 € |
| Commune de La Possession RD41 - PR 16+000 -> PR 32+000 | déblaiement de chaussée | 23 041,47 € | 0,00 € | Abattement de 15% | 0,00 € | 0,00 € |
| Commune de Saint-Denis RD43 - PR 7+500 -> PR 12+400 | purges | 48 817,93 € | 0,00 € | Abattement de 15% | 0,00 € | 0,00 € |

| | | | | | | | |
|---|---|-----------------------|---------------------|-------------------|---------------------|---------------------|--|
| Commune de Saint-Benoit Travaux sur RD | dégagement de chaussée | 73 329,00 € | 0,00 € | Abattement de 15% | 0,00 € | 0,00 € | pas éligible en l'absence d'équipements financiers |
| Equipements hydrauliques | | | | | | | |
| Champ Borne Station de pompage | remise en état de la station de pompage | 36 781,57 € | 37 357,60 € | Abattement de 5% | 35 489,72 € | 10 646,92 € | La prestation de contrôle réglementaire réalisée par la société Ispave (Reg : 3283021) (montant : 100,00 € HT) n'est pas éligible au titre de la circulaire du 11 juillet 2012. |
| Bras de la Plaine Barrage | remise en état du barrage, reprise des étanchéités | 298 429,49 € | 192 520,00 € | Abattement de 5% | 182 894,00 € | 54 868,20 € | C'est un dossier en cours de consultation. L'instruction est établie à partir de l'offre de l'entreprise Prognoset et s'appuie en particulier sur le devis n°B310209 daté du 22/02/2024 en P.J. Les prestations de « Préparation de chantier, direction de travaux, dépôt métropole » (montant : 84 000,00 € HT), de « Réfection partielle de joints... » test méthode colmatage (montant : 12 023,00 € HT) et test méthode injection (montant : 9 633,00 € HT) ne sont pas éligibles au titre de la circulaire du 11 juillet 2012. |
| Rivière des Galets Chemin d'accès à la microcentrale | remise en état de la voirie et des soutènements | 184 702,30 € | 68 586,00 € | Abattement de 5% | 65 156,70 € | 19 547,01 € | L'instruction est établie à partir de l'offre de l'entreprise Eiffage et s'appuie en particulier sur le Détail des Quantités Estimatif (page 19 du dossier d'offre en P.J). Les prestations de « Subst. de chantier » (montant : 5 813,00 € HT), de « Dossier des ouvrages exécutés » (montant : 8 486,00 € HT), « Etais sur clois » (montant : 4 182,00 € HT) et les prestations 4a, 5a, 6a « Aménage, replis, matériel camion 26L... » (montant : 6 738,00 € HT pour 4a et montant : 2 337,00 € HT pour 5a et 6a) ne sont pas éligibles au titre de la circulaire du 11 juillet 2012. |
| Collèges | | | | | | | |
| ensemble du territoire réunionnais | réparations en tous genres (étanchéité, vitrage, toitures...) | 655 483,87 € | 0,00 € | | 0,00 € | 0,00 € | pas éligible |
| Patrimoine naturel | | | | | | | |
| Forêt de Bélouve Route forestière | nettoyage de la route forestière et évacuation des éboulis, barrières de sécurité arrachées | 3 920,00 € | 0,00 € | | 0,00 € | 0,00 € | Les deux(2) devis fournis au dossier ne permettent pas d'établir l'éligibilité de l'opération cf devis n°037024 et devis n°10 de l'entreprise Vella en P.J. Les prestations décrites ne sont pas éligibles au titre de la circulaire du 11 juillet 2012. |
| Commune de La Possession Sentier Scout | travaux de protection sur falaise + expertise BE | 36 593,36 € | 11 395,00 € | Abattement de 25% | 8 546,25 € | 2 563,88 € | Les prestations forfait/journée « Equipe de deux personnes pour travaux en cascade pour une journée de 2h » (10 200,00 € HT), « Nettoyage de végétation » (60,00 € HT), « Enlèvement et évacuation... de matériaux sur ouvrages en falaise » (1 240,00 € HT), « Entretien de chantier » (250,00 € HT) et « Installation de signalisation » (530,00 € HT) ne sont pas éligibles au FSOM. |
| TOTAL | | 2 656 513,69 € | 543 549,60 € | | 490 724,02 € | 147 217,22 € | |